




## Règlement Courses du 28/02/2026

### ARTICLE 1. ORGANISATEUR

Les courses sont organisées par l'Association C un ESPOIR, régie par la loi du 1er juillet 1901 (enregistré sous le numéro : 811491653 00010). L'Association  a été créée en 2010 dans le but d'aider les familles ayant un enfant atteint d'un cancer.

### ARTICLE 2. ÉPREUVES ET PARCOURS

Les épreuves se dérouleront le samedi 28 février 2026 sur le territoire de la communauté de communes de Ploërmel. Le retrait des dossards s'effectue le samedi 28 février 2025 de 10h à 14h00 sur présentation d'une pièce d'identité à la salle des fêtes de Ploërmel.

Vous devez entrer par la porte principale.

Les participants pourront déposer gratuitement leurs effets personnels dans un espace gardé à la salle des fêtes de Ploërmel ou déposer leur sac (maximum 30x40 cm) à l'espace consigne de Mauron et de Loyat. Ils pourront les récupérer à la fin de la course à la salle des fêtes. Le dépôt d'objets de valeur est à exclure. Les dépôts et retraits des sacs s'effectueront uniquement sur présentation du dossard. En cas de dommage aux objets déposés, l'association ne pourra en être tenue responsable, sans recours possible de la part du déposant.

Les arrivées des 2 courses se feront place de la mairie à PLOERMEL.

#### SEMI-MARATHON, départ en masse à 15h à MAURON

Il faut avoir 18 ans pour pouvoir participer.

Des navettes payantes (entre 13h15 et 14h10) vous emmèneront de la place Clémenceau à PLOERMEL vers le lieu de départ. Il faut absolument s'inscrire sur next run.

**ATTENTION** : s'il n'y a plus de place dans les derniers cars, vous serez obligé de vous rendre au départ avec votre véhicule et de retourner le chercher par vos propres moyens.

Rappel : Aucun bus retour vers Mauron n'est prévu après la course.

La distance est de 21.095 km.

Les points de ravitaillement sont installés à proximité des Km 5, Km 10, Km 15 ainsi qu'à l'arrivée.

#### 10 km, départ en masse à 15h, au stade de LOYAT.

Il faut avoir 16 ans pour pouvoir participer.

Des navettes payantes (entre 13h30 et 14h10) vous emmèneront de la place Clémenceau à PLOERMEL vers le lieu de départ. Il faut absolument s'inscrire sur next run

**ATTENTION** : s'il n'y a plus de place dans les derniers cars, vous serez obligé de vous rendre au départ avec votre véhicule et de retourner le chercher par vos propres moyens.

Rappel : Aucun bus retour vers Loyat n'est prévu après la course.

Les points de ravitaillement sont installés à proximité du Km 5 ainsi qu'à l'arrivée.

### ARTICLE 3. CONDITIONS GÉNÉRALES

C un espoir se déroulera en conformité avec le présent règlement. Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et par la signature du bulletin d'inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ce règlement.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les courses sont ouvertes à tous, licenciés ou non. L'âge minimum de participation varie suivant l'épreuve (cf. article 2). Ces courses sont réservées aux coureurs entraînés, en bonne condition physique et aptes à courir seuls.

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées).

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

## **ARTICLE 5. INSCRIPTIONS**

Le nombre de participants est limité à 1800 coureurs. Les inscriptions se feront uniquement par internet, avec paiement sécurisé sur la plate-forme : Nextrun.com . Il y aura 1700 places disponibles.

Les tarifs sont de 21€ pour le semi-marathon et de 13€ pour le 10 km.

Il n'y aura pas d'inscription sur place.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Toutefois, dès le quota des 1500 inscrits atteint, l'organisation pourra alors ouvrir une bourse d'échange des dossards.

## **ARTICLE 6. CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES**

Les podiums du 10 kms auront lieu sur place de la mairie à partir de 15h45 .

Tout coureur qui ne se présente pas à ces protocoles est considéré comme renonçant à toute récompense.

Les 3 premiers au scratch (H et F) sont récompensés.

Un tirage au sort aura lieu parmi les participants pour gagner des bons d'achats.

Il est prévu de fournir un cadeau pour chaque participant.

## **ARTICLE 7. SECURITE ROUTIERE ET SANTE**

Le parcours est protégé par des signaleurs avec sur certains sites le concours de la police.

Des secouristes sont répartis sur le parcours et un poste de secours est installé à l'arrivée.

Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Le coureur est le premier maillon de la sécurité et s'engage à prendre les précautions d'usage. En cas d'accident, chaque participant s'engage à porter secours et à contacter ou à faire alerter par les membres de l'organisation présent sur le parcours.

Des véhicules "abandon" pourront ramener sur l'aire d'arrivée si besoin.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours. Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyens est passible de disqualification et de mise hors course.

## **ARTICLE 8. ASSURANCE**

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants aux courses. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

L'organisation conseille à chaque concurrent d'être en possession d'une assurance responsabilité civile.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

## **ARTICLE 9. DROIT A L'IMAGE, CONFIDENTIALITE**

Des photographes ou des vidéastes agréés par l'organisation pourront être présents sur la course pour faire des reportages ou des vidéos. Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image ou des données le concernant.

## **ARTICLE 10. RÈGLEMENT PAR DÉFAUT**

Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses. Ce règlement est établi en fonction des règlements Préfectoraux connus à ce jour. Si la réglementation devait changer, nous serions tenus de l'appliquer et de changer le règlement et C un ESPOIR pour tenir compte des éventuelles nouveautés. Pour tout point non prévu dans ce règlement, le comité de courses statuera sur la décision à prendre.

## **Article 11 – Catastrophes naturelles & autres cas de force majeure.**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve ou de modifier le parcours sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.